

Les Bois, le 15 septembre 2011

Avis officiel No 11/2011

APPRENTI(E) A LA COMMUNE

Pour la rentrée d'août 2012, nous recherchons

**un(e) apprenti(e)
employé(e) de commerce**

Le Conseil communal se réjouit de prendre connaissance de votre candidature manuscrite, accompagnée de votre curriculum vitae et d'une copie du bulletin scolaire.

Les candidatures doivent être adressées avec la mention "**Postulation**" jusqu'au
28 octobre 2011 à

**Commune municipale
Rue Guillaume-Triponez 15
2336 Les Bois**



Destruction des nids de guêpes

La destruction des nids de guêpes n'incombe plus au Service de défense. En effet, cette intervention nécessite des moyens particuliers et les pompiers ne sont plus instruits à leur utilisation.

En cas de problème, c'est le Service de l'environnement de La Chaux-de-Fonds qui peut se déplacer pour éliminer ces insectes.

L'intervention de ce service est payante. L'émolument demandé est de Fr. 165.-

No de téléphone : 032/967.63.98

MESURES HIVERNALES 2011-2012

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le 7 novembre 2011.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01 h 00 à 07 h 30** du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (sur le côté Est de la halle)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village
 - Place de l'abri publicIl est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 7 novembre 2011. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.
9. **La neige est dégagée sur le côté de la route. Les propriétaires fonciers ne peuvent se prévaloir de dégâts dus au déneigement conformément à l'article 62 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.**

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



Informations concernant le ramassage des ordures ménagères

Introduction de la taxe au sac

Lors de sa séance du 4 juillet 2011, le Conseil général a accepté un nouveau règlement concernant l'élimination des déchets introduisant le principe de la taxe au sac.

Cette taxe entrera en vigueur dès le **1^{er} janvier 2012**. Dès cette date, les déchets devront être conditionnés dans des sacs agréés qui pourront être acquis dans les différents commerces du village, dès le **mois de décembre 2011**.

Pour les sociétés qui auront opté pour l'élimination de leurs déchets au moyen d'un conteneur, l'utilisation des sacs traditionnels reste d'actualité.

D'autres informations seront diffusées prochainement.

Formation de bénévoles

Pro Senectute Arc Jurassien met sur pied une nouvelle formation destinée aux bénévoles accompagnants administratifs et nous pensons que cette dernière peut intéresser les citoyens de notre commune désirant faire du bénévolat administratif. La formation donnera les outils nécessaires aux futurs bénévoles administratifs pour accomplir leur mission auprès des personnes âgées. Elle se déroulera sur 2 jours, les mardis 25 octobre et 8 novembre 2011 prochains et aura lieu à Delémont.

Les détails quant au contenu de formation seront communiqués en temps utiles aux personnes intéressées par cette formation.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.

Les inscriptions se font à l'adresse suivante : **Sylvie Cortat Frey**

Assistante sociale

Pro Senectute Arc Jurassien

Rue du Puits 4

Case postale 800

2800 Delémont

032 886 83 25

Fax : 032 886 83 19